



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO de LA MAISON DE L'ABEILLE DE CASSAGNOLES :

« L'eau, la faune et la flore qui l'accompagnent »

Article 1 : organisation et date du concours

L'association « La Maison de l'Abeille de Cassagnoles » organise un concours photographique, libre et gratuit, pour photographes amateurs.

Il se déroule du 01 mars au 15 juin 2023 (à minuit) pour la dépose des photographies.

Les délibérations du jury seront rendu publiques le 22 juin à 17 heures et les prix attribués seront remis mi-juillet 2023 en mains propres aux lauréats, lors d'un évènement inaugural spécifique.

Article 2 : thème

La Maison de l'Abeille de Cassagnoles œuvre depuis de nombreuses années à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement pour tous les publics à partir du monde de l'abeille et des insectes pollinisateurs. Elle organise ce concours photographique afin de partager nos regards sur la richesse de notre biodiversité avec un plus grand nombre d'habitants et d'acteurs du territoire.

Le thème est « **L'eau, la faune et la flore qui l'accompagnent** », comprenant :

- Cours d'eau, lacs, lieux aquatiques d'eau douce, Occitanie uniquement et hors littoral maritime
- Animaux et/ou végétaux qui vivent dans ces milieux ou à proximité immédiate

** Ripisylves, zones humides, eaux-vives et marais sont les lieux privilégiés pour ces prises de vues !*

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Chaque participant ou chaque famille pourra présenter un maximum de trois photos.

Une seule photographie par participant et par famille pourra être primée.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image : diffusion ; autorisation de personnes identifiables figurant sur l'image le cas échéant.

Deux catégories de participants seront prises en compte : adultes et « enfance- jeunesse ».

Cette dernière catégorie requiert l'autorisation écrite des parents qui acceptent le présent règlement. Elle devra être jointe à l'envoi des photos du participant.

Les participants déclarent être l'auteur des photos présentées et cèdent leurs droits d'auteur des photos sélectionnées à « L'association La Maison de l'Abeille de Cassagnoles » pour les utilisations suivantes :

- 1) Le concours et l'organisation du jury ;
- 2) La diffusion des 20 photos finalistes sur le site de La Maison de l'Abeille (moyen format avec nom de l'auteur) ;
- 3) La diffusion des 20 photos finalistes pour des publications en relation avec le concours photo et la Maison de l'Abeille sur les réseaux sociaux (moyen format avec nom de l'auteur) ;
- 4) Une exposition de tirages grand format sur bâche des 20 photographies finalistes , organisée par La Maison de l'Abeille, avec le nom de l'auteur de chaque photo.

Cette exposition sera accroché au village à partir de mi-juillet pour trois mois, puis deviendra potentiellement itinérante.

Les photographies doivent provenir du secteur géographique suivant : **Occitanie**, à l'exception du littoral, *c'est à dire « pas d'eau salée »*.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG », en pièce jointe d'un email. Leur résolution doit être aussi élevée que possible, pour permettre de forts agrandissements, en résolution 300 dpi minimum (compris entre 4 et 12 mégapixels). Leur format peut être de paysage, portrait ou carré. Elles peuvent avoir été recadrées mais les fichiers- images ne devront pas être retouchés pour une meilleure qualité originelle et de façon à respecter les couleurs naturelles. Les vues pixellisées ou de définition trop faible pourront ne pas être retenues, le Jury étant seul décideur.

L'adresse email pour réception des photos est : infogestionweb@orange.fr

L'objet du mail sera sous la forme : concours-photo-nom-prénom (concours-photo-Ledoux-Carole).

Le nom du fichier photo sera : « nom-prénom-x.jpg » (Ledoux-Carole-1.jpg)

Le corps de l'email comprendra, pour chaque photo :

- Le lieu de la prise de vue ;
- la date et le moment de la prise de vue (aube, matinée, midi, après- midi, soir) ;
- Un titre.

Et aussi :

- Nom, prénom et âge de l'auteur ;
- Adresse postale et n° de téléphone du participant ;
- Email du participant ;
- Déclaration du statut d'amateur de l'auteur.

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas recevables.

Article 4 : critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

La délibération du jury aura lieu sur photographies anonymisées. 20 photos finalistes seront retenues parmi lesquelles 6 seront primées.

Article 5 : prix

Au total 6 prix seront offerts, soit un prix adulte par thème représenté et un prix enfance- jeunesse pour chacun de ces thèmes également.

Prix catégorie finaliste adulte :

- 1° Prix : Un livre du photographe Eric Tourneret, le livre "Des arbres pour le futur", de Yves Darricau, un DVD sur la biodiversité et du miel de la Maison de l'Abeille ;
- 2° Prix : Le livre "Des arbres pour le futur" de Y. Darricau, un DVD biodiversité, du miel ;
- 3° Prix : Un Dvd sur la biodiversité et un lot « Maison de l'Abeille » (bougies, miel)

Prix catégorie finaliste enfance-jeunesse :

- 1° Prix : Un abonnement à une revue « nature » et du miel
- 2° Prix : un hôtel à insecte et du miel
- 3° Prix : un kit bougies et du miel

Un seul prix sera remis à chaque lauréat.

Article 6 : exposition des œuvres

Les 20 photographies finalistes seront imprimées au format 60x90 sur bâches vinyl, puis exposées à la Maison de l'Abeille à partir de mi juillet 2023, puis lors d'expositions ultérieures ou itinérantes. Les 20 photographies paraîtront sur le site web de la Maison de l'Abeille de Cassagnoles et sur les réseaux sociaux (facebook...), conditions à l'article 3 du présent règlement.

Article 8 : annonce des résultats et remise des prix

Les résultats seront annoncés après délibération du Jury, le 22 juin 2023 à 17 heures, par mail aux participants, sur le site Internet de la Maison de l'Abeille et sur sa page Facebook.

Les prix seront remis en direct et en « mains propre » mi juillet lors d'un évènement spécifique, à Cassagnoles. Les lauréats absents le jour de la remise des prix pourront se faire représenter par un membre de leur famille ou venir chercher leur prix ultérieurement, durant trois mois. Ils seront également avertis par mail de leur réussite.

Article 9 : Composition du jury

Les membres du jury comprennent :

- ✓ Le Président de l'association, Bernard Alignol et le Président du Jury Jean Philippe Lacube ;
- ✓ Des photographes, professionnels et amateurs avertis ;
- ✓ Un(e) ou plusieurs représentants (tes) de l'association ;
- ✓ Un(e) ou plusieurs artiste(s).

Article 10 : exclusion

Les responsables du concours ont toute légitimité pour supprimer les photos présentant un caractère discriminant, quelqu'il soit (raciste, sexiste...), ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur (pornographique, pédophile...). La décision des organisateurs ne permettra aucune contestation.

Article 11: droits d'auteur

Si les organisateurs souhaitent utiliser dans le future une photographie d'un participant dans un cadre autre que celui prévu aux articles 3 et 6 du présent concours, cela devra faire l'objet d'un contrat spécifique rédigé en accord avec les deux parties.

Article 11 : responsabilités et obligations

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, informatique ou d'autre nature). Ils se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou annuler le concours si nécessaire sans que cela engage leur responsabilité.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs qui restent souverains dans leur décision.